

<https://xn--lecanardpublicain-jwb.net/spip.php?article956>



Alerte ! La préfète de la Creuse, Virginie Darpheuille, est atteinte par la rhinocérite !

- Crise "Covid-19" -



Date de mise en ligne : mercredi 19 mai 2021

Copyright © Le Canard républicain - Tous droits réservés

Ci-dessous, article de Claire Le Bret / Hélène Abalo, « Covid 19. Levée de l'obligation du port du masque en extérieur dans la Creuse : la marche-arrière de la préfecture », france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine, publié le 18 mai 2021.

À (re)lire l'article, « [Coronavirus : les masques à la maison, en extérieur et les fadas](#) », publié le 14 novembre 2020 sur *Le Canard républicain* dans lequel il était déjà question des décisions de Virginie Darpheuille...

« Ce 18 mai 2021 au matin, la préfète de la Creuse a annoncé l'allègement de l'obligation du port du masque à l'extérieur sur l'ensemble du département. Une annonce confirmée par un communiqué de presse à 18h. Or, à 20h, la préfecture a annulé cette décision. Retour sur une marche-arrière.

Publié le 18/05/2021 à 16h17. [MISE A JOUR DE CET ARTICLE le 18 mai à 21h35]

Les masques ne seront plus obligatoires à l'extérieur à compter du 19 mai 2021 avec tout de même des conditions de distanciation sociale. Concrètement dans les files d'attente de cinémas ou de commerces en extérieur le masque reste obligatoire : telle était, en substance, l'annonce faite, ce mardi 18 mai 2021 au matin, par Virginie Darpheuille au micro de nos confrères de France Bleue Creuse et c'est une information que nous avons relayée dans cet article en début d'après-midi.

La préfecture de la Creuse avait décidé ainsi de prolonger l'obligation du port du masque dans l'espace public mais avec des allègements à l'extérieur.

Bas les masques... en extérieur... ou pas

Il était donc prévu que les Creusois ne soient plus obligés de porter autant le masque qu'ils le faisaient jusqu'à présent. "À l'intérieur vous devez porter le masque, mais à l'extérieur l'obligation de port de masque ne sera plus obligatoire en Creuse" expliquait la préfète de la Creuse.

Pour rappel, le port du masque a été rendu obligatoire dans l'espace public le 20 novembre 2020 soit depuis 6 mois. Depuis le 20 janvier l'arrêté préfectoral est renouvelé tous les mois dans le département.

Il s'agissait donc d'une nouveauté dans les mesures anti covid, prise par la préfectures, même si la préfète de la Creuse restait prudente : "pour le masque comme pour tout le reste, on va travailler de façon prudente et progressive car tout est réversible" expliquait-elle.

"Je recommande le masque car vous protégez les autres en le portant"

Virginie Darpheuille, préfète de la Creuse

Cette annonce à la radio a été alors confirmée par un communiqué de presse envoyé à 18h : "À compter de demain, mercredi 19 mai 2021, l'obligation du port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public est prolongée jusqu'au 30 juin 2021 pour les personnes de 11 ans et plus, dans le département de la Creuse. Cependant, **compte tenu d'une baisse du taux d'incidence depuis début mai et d'une circulation des variants moindre, des adaptations ont été apportées à cette obligation.**"

Alerte ! La préfète de la Creuse, Virginie Darpheuille, est atteinte par la rhinocérite !

Cette adaptation était en fait présenté comme un allègement, à savoir que le port du masque n'était obligatoire que dans les situations suivantes :

- ▶ dans les rassemblements spontanés ou organisés, manifestations, réunions et activités mettant en présence simultanée 6 personnes et plus ;
- ▶ dans les marchés, brocantes et vide-greniers ;
- ▶ dans les files d'attente d'accès aux commerces, aux marchés et points de retrait de commande ;
- ▶ devant les stands, étals, food-trucks des commerçants non sédentaires et autres lieux de vente temporaire implantés sur le domaine public ;
- ▶ devant les entrées des cinémas, musées, bibliothèques, médiathèques , théâtres et salles de spectacles ;
- ▶ devant les établissements de santé, maison de santé, hôpitaux, pharmacies, établissements pour personnes âgées et tous établissements médico-sociaux ;
- ▶ aux arrêts de bus et sur les quais de gare ;
- ▶ lorsque la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre les personnes ne peut être respectée.

Patatra !

Mais ces annonces ont finalement été de courte durée. A 20h, un nouveau communiqué de presse est adressé aux médias :

" Les aménagements annoncés par la Préfète de la Creuse s'agissant de l'obligation du port du masque sur l'espace public en Creuse sont différés dans l'attente d'une harmonisation nationale. L'arrêté fixant les conditions de port du masque est par conséquent reconduit à compter du 20 mai 2021 sans changement pour le moment. "

Il semble donc que la préfecture de la Creuse soit allée un peu trop vite, et à contre-courant de la prudence d'Olivier Véran. Le ministre de la Santé, lundi 17 mai sur BFM, avait déclaré qu'il espérait que le port du masque en extérieur soit "bientôt" levé et avait mis en garde contre une volonté "d'y aller trop vite trop fort" dans le déconfinement.

La préfecture de la Creuse n'est, semble-t-il, pas la seule à avoir "cafouillé" puisque [selon Le Point, la Seine-et-Marne a également été victime de cette précipitation](#).

Le port du masque reste donc obligatoire à l'extérieur en Creuse, jusqu'à nouvel ordre, tout comme en Corrèze et en Haute-Vienne. »

Port du masque obligatoire

En Creuse

Sur l'ensemble du département

Obligatoire sur la voie publique, dans l'espace public et dans les établissements autorisés à recevoir du public



En Corrèze

Dans les communes de plus de 2 500 habitants

Obligatoire sur la voie publique, dans l'espace public et dans les établissements autorisés à recevoir du public

Dans les communes de moins de 2 500 habitants

Obligatoire aux abords immédiats des marchés ouverts, des établissements scolaires, gares et parkings de supermarché.

En Haute-Vienne

Dans les communes de plus de 3 500 habitants

Obligatoire sur la voie publique, dans l'espace public et dans les établissements autorisés à recevoir du public



Dans les communes de moins de 3 500 habitants

Obligatoire sur les marchés ouverts, brocantes, braderies et vide-greniers. A moins de 50 mètres des établissements scolaires (publics et privés), des crèches, établissements scolaires et universités

Également pour rappels :

- ▶ [Masques en extérieur : sur la plage et en forêt, cela a-t-il du sens ?](#)



- ▶ [Le port du masque en extérieur est-il vraiment indispensable ?](#)

